

Déclaration du souscripteur - Retrait d'un excédent de cotisation ne dépassant pas 4 000 \$

Veillez remplir cette déclaration si vous retirez un excédent de contribution ne dépassant pas 4 000 \$ versé à un régime enregistré d'épargne-études (REEE). Généralement, si un retrait d'un REEE est effectué lorsqu'aucun bénéficiaire du REEE n'est inscrit dans un programme d'études postsecondaires admissible, 20 % du montant du retrait, représentant la subvention canadienne pour l'épargne-études (subvention) doit être remboursé au gouvernement du Canada.

Toutefois, la subvention ne doit pas être remboursée si les deux conditions suivantes sont satisfaites :

1. Vous effectuez un retrait visant à éliminer un excédent de cotisation à un REEE.
2. Le montant total de l'excédent de cotisation pour tous les comptes REEE de ce bénéficiaire ne dépasse pas 4 000 \$ au moment du retrait.

Nom du souscripteur	ID du contrat (numéro du régime)
Adresse	
Numéro de téléphone ()	Année où l'excédent de cotisation a été versé
Nom du bénéficiaire	Numéro d'assurance sociale du bénéficiaire
Montant du retrait	Date du retrait
Comment cet excédent de cotisation s'est-il produit?	

Certification

Je déclare que le plafond annuel ou cumulatif de REEE a été dépassé et que j'effectue un retrait visant à éliminer un excédent de cotisation. À ma connaissance, le montant total de l'excédent dans tous les comptes REEE de ce bénéficiaire ne dépasse pas 4 000 \$ au moment de ce retrait.

Je sais que cette demande peut faire l'objet d'un examen par Développement des ressources humaines Canada. Si ce retrait n'est pas conforme aux conditions énoncées ci-dessus, je devrai rembourser au gouvernement du Canada le moins élevé des montants suivants, par rapport à la Subvention canadienne pour l'épargne-études : 20 % du montant du retrait ou le solde du compte de subvention du REEE.

Signature du souscripteur

Date

Représentant du promoteur du REEE

Date

LE PROMOTEUR DU REEE DOIT CONSERVER CETTE DÉCLARATION DANS SES DOSSIERS.